



## Séparation et propriétaire d'un bien commun

Par **angeliquelm**, le **27/01/2014** à **22:20**

Bonjour,

Je suis séparée depuis 3 mois avec mon conjoint. (nous ne sommes ni mariés, ni pacsés), nous sommes tout les deux propriétaires d'une maison et d'un local attenant dans lequel j'exerce ma profession, nous continuons de vivre sous le même toit malgré la séparation et la mauvaise entente, disputes etc.. nous avons un enfant de 8 ans..et une fille a charge de 16 ans. Mon ex-conjoint est chauffeur routier et depuis 9 ans part sur les routes toute la semaine et ne rentre que le week-end. il a menacé plusieurs fois de me mettre à la porte en précisant que je n'étais pas dans cette maison chez moi et qu'il avait tout les droits pour me mettre dehors, depuis 3 mois je paie les charges comme l'EDF et la saur seulement, pendant que lui règle les échéances de l'achat de la maison ainsi que les assurances, bien que cela ne fait que 3 mois que je ne lui donne pas de finance pour participation, car Monsieur exige que je paie en plus des factures d'eaux et d'edf et je suis seule à financer également la partie alimentaire de notre fils ou Monsieur ne donne absolument rien pour participer a cela. ma question est de savoir si il a le droit de me mettre dehors bien que propriétaire également meme si je le laisse payer seule les échéances puisque je paie de mon coté des charges dans cette maison que lui ne fait pas... je travaille dans mon commerce et n'ai rien perçu depuis plusieurs mois en salaire car chiffre insuffisant, je ne suis pas solvable... merci de bien vouloir me dire se que je risque !

Cordialement

Par **Lag0**, le **28/01/2014** à **08:10**

Bonjour,

Avant tout, vous n'étiez pas conjoints mais concubins (le terme conjoint se rapporte au

mariage).

Pour ce qui est de votre problème de logement, il faut savoir que seul le titre compte (on dit que le titre prime la finance). Donc si sur le titre, vous êtes propriétaires chacun à 50%, vous possédez bien la moitié de la maison, peu importe ensuite comment le bien est financé.

Si votre ex concubin veut faire valoir qu'il finance plus que vous, il devra saisir la justice et apporter les preuves de cela. Tant qu'une décision judiciaire ne change pas les choses, vous avez autant de droits que lui sur cette maison.

Par **angeliquelm**, le **28/01/2014** à **10:20**

Bonjour,

Merci beaucoup pour ces précisions très utiles.

Cordialement